

## Article R4121-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 22 Mars 2023

### Notre analyse

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ([DUERP](#)) doit être réalisée chaque année dans les entreprises de onze salariés et plus. Elle doit également être réalisée lors de toute décision d'aménagement important qui modifie les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail dans l'entreprise, et également lorsqu'une information supplémentaire relative à l'évaluation des risques est portée à la connaissance de l'employeur.

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, le [PAPRI Pact](#), doit être mis à jour à chaque mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels si nécessaire.

## Article R4121-2 du Code du travail

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est réalisée :

- 1° Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins onze salariés ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, si nécessaire.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Evaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce que le Papriact ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)

mon  
DOC  
unique

Réalisez votre évaluation des risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Document unique : évaluez vos risques, améliorez les conditions de travail et gagnez en performance !

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)